ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maison de France

Question écrite n° 7164

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur les risques fiscaux que pourraient causer a l'ensemble du secteur associatif certaines initiatives de la Maison de France. S'il comprend tout l'interet pour l'economie francaise de voir les produits touristiques, d'ou qu'ils emanent, recueillir les faveurs des operateurs etrangers, il s'inquiete neanmoins des moyens utilises par certaines associations. Celles-ci, sous couvert de « workshops » et autres salons professionnels, commercialisent leurs sejours dans les formes les plus marchandes qui soient, n'hesitant pas a octroyer a des representants du secteur commercial des ristournes ou autres commissionnements. Les textes disposent en effet que l'utilisation des moyens commerciaux seule permet d'accelerer le caractere non lucratif d'une activite. De plus, de telles pratiques, si, elles etaient encouragees par les pouvoirs publics, pourraient laisser penser que ceux-ci admettent l'incapacite du secteur associatif a convaincre du bien-fonde de son projet et a susciter l'adhesion spontanee de nouveaux adherents qui en est le corrolaire. Ce qui conduirait ni plus ni moins a encourager celui-ci a livrer concurrence au secteur commercial, tout en beneficiant d'avantages particuliers. Il lui demande s'il ne serait pas plus equitable d'encourager les associations a but non lucratif a creer entre elles les moyens d'un reseau de commercialisation partageant leur projet, et de les aider a tisser a travers le monde les liens necessaires a leur developpement economique mais aussi philosophique.

Texte de la réponse

Le secteur associatif, regi par des textes reglementaires particuliers, doit etre considere comme un secteur professionnel du tourisme a part entiere. L'action des associations concerne principalement le marche francais qui constitue le vivier naturel de ses adherents. La promotion a l'etranger, au travers notamment des actions conduites sous l'egide du GIE Maison de la France, ne concerne, pour ce secteur, qu'une marge limitee de clienteles. Elle a pour objet de conforter, en tant que de besoin, les taux de remplissage en periode de vacances et de permettre un allongement des saisons effectuees par lesdits villages de vacances. En ce qui concerne la pratique du commissionnement de professionnels, celle-ci demeure tres modeste ; en effet, eu egard aux tarifs proposes, les associations n'ont pas les moyens d'accorder les taux de commission demandes par les organisateurs de voyages, ce qui les exclut, de facto, des grands reseaux de distribution avec lesquels les professionnels du secteur commercial peuvent negocier. Il est a souligner que le GIE Maison de la France, a l'occasion de bourses touristiques specialisees (thematiques), invite non seulement des professionnels (organisateurs de voyages et/ou agences de voyages), mais aussi des responsables d'associations des pays dans lesquels se deroulent ces manifestations. Cette demarche permet de creer, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, des liens interassociatifs. Les clienteles qui viennent sejourner par ce biais dans les centres et villages de vacances situes dans notre pays deviennent adherentes de l'association francaise. Les projets des associations qui prennent part aux actions a l'etranger sont naturellement explicites par les personnes chargees de la promotion. Les pouvoirs publics attachent une grande importance a la specificite de ce secteur qui jour un role particulier dans l'economie du tourisme et qui permet a de nombreuses familles de partir en vacances. En ce qui concerne les risques eventuels de concurrence avec d'autres secteurs, le ministre

de l'equipement, des transports et du tourisme a exprime a maintes reprises son souci de voir harmonisees les conditions d'intervention des differents acteurs du tourisme, dans le respect de la reglementation en vigueur. Il est ainsi particulierement attentif a eviter toute forme de concurrence deloyale entre les secteurs commercial et associatif.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7164
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3623
Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1690